

ARTICLE 1 : OBJET

La société **Intersnack France SAS**, 412 581 878 RCS Soissons, 02290 Montigny Lengrain, organise du 15 avril 2010 au 7 mai 2010 un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Joue avec Curly et les éditions limitées »

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et ayant accès au site web www.sitaspasdamis.com, www.facebook.com et www.youtube.com à l'exclusion des membres du personnel et leurs familles de la société Intersnack France SAS, de ses filiales et des agences Plan.Net et Dufresne Corrigan Scarlet.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE

Les internautes devront soumettre sur la page Facebook officielle de la marque Curly « Si t'as pas d'amis, prends un Curly » une photo Facebook ou une vidéo Youtube mettant en scène les thématiques et/ou les produits des nouveautés Curly : les éditions limitées Explosif et Epices douces. Les 20 premiers à soumettre leur participation seront les 20 gagnants.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

L'accès au jeu s'effectue par consultation du site Web www.sitaspasdamis.com ou directement depuis la **page Facebook officielle de la marque Curly « Si t'as pas d'amis, prends un Curly »**. Pour jouer il suffit de déposer une photo Facebook ou une vidéo Youtube sur cette page officielle en rapport avec la thématique demandée avant le vendredi 7 mai 2010 minuit. La participation est limitée à une photo par compte Facebook, une vidéo par compte Youtube.

La société Intersnack France SAS et les supports concernés par ce jeu se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les participations prises en compte pour la détermination des gagnants doivent avoir été validées sur le site avant minuit le 7 mai 2010.

Les 20 premières participations seront désignées comme gagnantes.

ARTICLE 6 : LOTS et INFORMATION DES GAGNANTS

Chacun des 20 gagnants recevra un paquet de Curly d'une valeur unitaire d'environ 1,50 €.

Après la détermination des gagnants, l'agence entrera en contact avec eux via le compte Facebook ou Youtube affilié à la soumission de la photo ou de la vidéo pour récupérer leur adresse postale. Les lots seront acheminés par voie postale.

Les renseignements personnels seront conservés dans leur dossier pendant le jeu uniquement.

Le lot remis au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

PLAN.NET

Agence conseil en stratégies digitales

Le lot ne sera ni monnayable, ni cessible, ni repris, ni échangé. Il n'y aura aucune contrepartie financière.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'adresse postale et/ou électronique saisies de manières erronées ou incomplètes ou de changement d'adresse postale et/ou électronique non communiqué.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la société organisatrice ou rendant indisponible le lot, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur ou de nature équivalente.

La remise ou l'acheminement du lot s'effectue aux risques et périls de son destinataire. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Intersnack France SAS en ce qui concerne le prix, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

La liste des gagnants sera déposée chez depotjeux.com.

ARTICLE 8 : EXONERATION DES RESPONSABILITES

Les participants conviennent de dégager la société Intersnack France SAS ainsi que ses sociétés mères, ses filiales, ses affiliés, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, représentants et agents respectifs, de toute responsabilité résultant de blessure, de perte ou de dommage quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, de l'abus ou de l'utilisation de lot ou encore de la participation au jeu, et de ne pas porter plainte de quelque façon que ce soit à leurs droits et à leurs intérêts.

ARTICLE 9 : DROIT D'UTILISATION

La participation au jeu donne à la société Intersnack France SAS le droit légal de réutiliser tout le matériel d'inscription incluant les droits de publication, de distribution, de traduction, de reproduction et de réécriture des fichiers et des renseignements personnels des participants qui autorisent la société Intersnack France SAS à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ainsi que leur domicile.

2
—
3

ARTICLE 10 : LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, la fiabilité des connexions, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus ou autres logiciels circulant sur le réseau, ainsi que de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

La société décline toute responsabilité en cas de problème lors du déroulement du jeu, notamment (et non exclusivement) de problème technique : indisponibilité du site, acte de vandalisme ou de piratage. Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 11 - DROIT DE PROLONGATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRES OU DEFINITIVES DU JEU CONCOURS.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de suspendre de façon provisoire ou définitive le jeu quel que soit le support. Toute prolongation ou interruption sur la durée du jeu, ainsi que toutes les modifications sur le présent règlement feront l'objet d'un avenant déposé chez l'huissier.

En cas d'avenants sur le jeu, une mention sera visible sur le site www.sitaspasdamis.com ou sur la page Facebook officielle de la marque Curly « Si t'as pas d'amis, prends un Curly ».

PLAN.NET

Agence conseil en stratégies digitales

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

La société Intersnack France SAS s'engage à ne pas communiquer à des tiers des informations nominatives que le participant a saisies lors de son inscription.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des annexes et avenants éventuels.

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Ce règlement est accessible gratuitement à cette même adresse ou téléchargeable pendant toute la durée du jeu sur le site www.depotjeux.com, sur le site Internet www.sitaspasdamis.com ou sur la page Facebook officielle de la marque Curly « Si t'as pas d'amis, prends un Curly ».

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent demander sur simple demande écrite le remboursement des frais de participation sur la base d'un forfait de 0,08 € TTC correspondant à 2 minutes de connexion hors forfait internet ainsi que les frais d'affranchissement relatif à cette demande (au tarif lent 20gr en vigueur). Les participants doivent faire leur demande au plus tard le 6/05/10 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

Intersnack France SAS
Continental Square
Batiment Npetune
BP 11762 – Roissypole
95727 Roissy CDG Cedex

Cette demande doit être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire)

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée hors délai ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

3

3

PLAN.NET

Agence conseil en stratégies digitales